



# Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

## Examen médical

### Directives générales :

Pour se conformer aux règlements des Régies régionales de la santé, des foyers de soins et des organismes de services familiaux et communautaires, le ou la stagiaire doit passer un examen médical complet.

- **Toute personne qui ne satisfait pas aux exigences se verra refuser l'accès aux stages cliniques.**
- **Le présent formulaire doit être rempli et remis à la personne désignée (coordonnateur ou coordonnatrice du programme ou responsable du formulaire) dès le début du programme.**
- **Selon la *Politique 4107 – Exigences en matière de santé de l'étudiant* du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, la où le stagiaire qui est atteint d'une maladie contagieuse ou d'une maladie à déclaration obligatoire, ou qui croit l'être, doit se présenter immédiatement à l'une des autorités compétentes (services de santé publique, infirmière/infirmier, infirmière/infirmier praticien(ne) ou médecin). Le *Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-136* établi en vertu de la *Loi sur la Santé* (article 15 – Maladies à déclaration obligatoire) pourrait s'appliquer.**

### Coordonnées de la ou du stagiaire :

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
A / M / J

Programme d'études : \_\_\_\_\_

### Au médecin :

La personne susmentionnée a passé un **examen médical complet** le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
A / M / J

Nom du médecin (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Signature du médecin : \_\_\_\_\_

Adresse et estampille (s'il y a lieu) :